

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2025

Date de convocation : 02/12/2025	Conseillers en exercice : 12
Date affichage : 02/12/2025	Conseillers présents : 11

L'an Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 9 décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures à la mairie de Saint-Crépin-et-Carlucet sous la présidence de M. VILATTE Alain, maire

Date de convocation du conseil municipal : 02/12/2025

Présents : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, ROULLAND YANNICK, LEYMARIE CHRISTIAN, DUBOIS ARNAUD, LEBLATIER DIDIER, VERGNOLLE NATHALIE, ROULLAND MARIE-CLAUDE, LOPEZ MAGALI, SCANDELLA ERIC, TEILLAC GERARD

Absente excusée : CAPMAS-REBOUISSOU BRIGITTE

Mme VERGNOLLE Nathalie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- Complémentaire Santé au 01/01/2026
- Contrat CNP 2026
- Décision Modificative : virements de crédits section investissement
- Village d'avenir : aménagement de la grange
- Présentation comptage et relevés de vitesse RD60-Le Poujol par M. CHAUMEL
- Intervention Amicale Laïque pour projet aire de jeux
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire indique que les représentantes de l'Amicale Laïque ne pouvant pas être présentes ce jour, la présentation du projet de l'aire de jeux sera reprogrammée.

Délibérations prises**N° 2025-12-01 Décision Modificative (DM) N°4**

M. VILATTE explique que cette DM n°4 doit permettre le règlement de l'achat du défibrillateur et le reversement de 33% de la taxe d'aménagement perçue depuis le 01/01/2024 à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

N° SIRET : 21240392700016	Décision Modificative	Département : DORDOGNE
Etablissement : MAIRIE ST CREPIN CARLUCET	Année 2025	Poste Comptable : CENTRE DES FINANCES PUBLI
Budget : COMMUNE (046)	Page n° 1	Date de Séance : 09/12/2025

Augmentation de crédit
N° 04

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	12
PRESENTS	11
dont VOTANTS	11

L'an deux mil vingt cinq , le neuf décembre, le Conseil Municipal de SAINT-CREPIN ET CARLUCET, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie, sous la présidence de VILATTE Alain, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/12/2025

Etaient PRESENTS : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, ROULLAND YANNICK, LEYMARIE CHRISTIAN, DUBOIS ARNAUD, LEBLATIER DIDIER, LOPEZ MAGALI, VERGNOLLE NATHALIE, ROULLAND MARIE-CLAUDE, SCANDELLA ERIC, TEILLAC GERARD

Etaient ABSENTS : Absente excusée : CAPMAS-REBOUISSOU BRIGITTE

2025-12-01 DM N°4 INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **2025-12-01**

2025-12-01 DM N°4 INVESTISSEMENT

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		7 000,00		
Taxe d'aménagement	10226(10) 00001	7 000,00		
OP : DEFENSE INCENDIE		-10 000,00		
Matériel et outillage incendie, déf. civ	2156(21) 6045	-10 000,00		
OP : MOBILIER EXTERIEUR		3 000,00		
Autres inst.,matériel,outil. techniques	2158(21)	3 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 10/12/2025 et de la publication en date du 10/12/2025.

A la mairie, le 09/12/2025
Pour extrait conforme,
Le Maire



*La secrétaire
de séance
Nathalie VERGNOLLE*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403927-20251209-2025-12-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

N° 2025-12-02 : CONTRAT CNP 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de St-Crépin-et-Carlucet est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance CNP pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2026.

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par CNP assurance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer le contrat pour 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

N° 2025-12-03 : Complémentaire santé au 01/01/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur
- la labellisation

Le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 23 € bruts par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 12/12/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE RETENIR la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026
- DE VERSER une participation financière de 23€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget

N° 2025-12-04 : VILLAGE D'AVENIR PROJET REHABILITATION DE LA GRANGE DU POUJOL Tranche 1

Monsieur le maire présente le projet élaboré par l'architecte de l'ATD, Mme Marie Laure BETEND, pour l'aménagement de la grange du Pujol.

Le conseil municipal, après examen de l'esquisse et du plan de financement proposé,

- Valide le projet présenté à savoir :
 - 2 logements (à l'étage)
 - et un local à vocation économique au rez-de chaussée
- Souhaite poursuivre la démarche et déposer une demande de permis de construire
- Autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Le projet qui est retenu au rez-de-chaussée est un local à vocation économique.

Ce serait un restaurant. Il n'y a pas encore de calendrier d'installation fixé.

Mme Annie VERGNE-RODRIGUEZ souligne que le classement en zone de revitalisation rurale présente des avantages fiscaux importants.

Les 2 logements à l'étage permettraient d'avoir droit à des subventions (Etat et Région)

Monsieur VILATTE précise qu'un rendez-vous est prévu le 17/12/2025 avec M. le Sous-Préfet pour information quant au dépôt d'un dossier DETR.

Présentation comptages et relevés de vitesse RD60 Le Pujol par M. CHAUMEL

Comme demandé lors du conseil municipal précédent, M. CHAUMEL de l'Unité d'Aménagement de Sarlat vient présenter les résultats des comptages et relevés de vitesses effectués dans le bourg du Pujol, du 07 au 13/08/25.

Dans le sens Salignac-La Borne 120, la vitesse de 85% (V85) des véhicules (légers et poids lourds) est environ de 47km/h.

Dans le sens inverse, la V85 est de 45km/h.

On peut noter que les plateaux jouent bien leurs rôles de ralentisseurs.

L'agglomération de St Crépin-et-Carlucet fait environ 500m de distance. Elle est marquée par un virage à chaque entrée avec des radars pédagogiques et des panneaux d'agglomérations bien positionnés et bien visibles.

Pour que les usagers puissent réduire leur vitesse, il faut 100 à 150 mètres de distance.

Les feux dits de récompense sont efficaces dès lors qu'ils sont bien positionnés, qu'il n'y a pas de passage pour piétons à moins de 30 mètres ou de carrefour à proximité.

Ces feux détectent les véhicules 50 mètres en amont et 30 mètres en aval. Ils ne peuvent pas être installés dans les courbes.

Compte tenu de ces contraintes, dans l'agglomération de St Crépin-et-Carlucet, l'installation recommandée serait au niveau du panneau « Attention école » en venant de Salignac.

A titre informatif, M. CHAUMEL indique que le prix d'un feu de récompense solaire autonome avoisine les 8000 € TTC.

Les membres du conseil sont étonnés des mesures de vitesse qui sont globalement positives et sont d'accord pour demander des devis pour l'installation de feux de récompense.

Questions diverses

- **Défense Incendie :**

Les travaux de poses de citernes par l'entreprise A2B aux endroits suivants devraient être effectués à partir du 15/12/2025 :

- Chemin des granges
- La Bouyerie
- Les Vergades

- **Bulletin municipal :**

Compte tenu des délais d'impression la commission communication doit finaliser le bulletin municipal pour le 12 décembre. Distribution aux administrés avant les fêtes de fin d'année.

L'ensemble du conseil remercie chaleureusement Noémie ROSETTE-PEIN et Jean-Pierre PEREZ pour le travail de préparation et de pose des décorations de Noël sur la commune.

- **Recensement des Chemins Ruraux et de la voirie communale :**

Dans la continuité des travaux effectués par la société AGEFAUR, une enquête publique doit être réalisée pour que ce recensement soit terminé avant le terme de ce mandat.

- **Intervention de M. PEGOURIE**

M. le maire donne la parole à M. PEGOURIE Jean-Pierre qui souhaite porter à la connaissance du conseil les difficultés liées à son handicap.

Il est locataire d'un logement communal situé « route des vieux bourgs » et a besoin d'un monte-escaliers.

Ces travaux ne pouvant pas être financés par « Ma prime rénov » dans le parc locatif communal, il faudrait que la mairie réalise une demande de financement dans le cadre de la DETR.

La question sera abordée le 17/12/2025 lors du rendez-vous avec M. le Sous-Préfet.

- **Accompagnatrice du bus :**

Mme RIVIERE Valérie, qui assure cet accompagnement depuis le 01/09/2025, a prévenu qu'elle serait peut-être amenée à démissionner.

Il faudra donc lancer le recrutement d'un nouvel agent dès réception de la démission de Mme RIVIERE.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

La secrétaire
Nathalie VERGNOLLE

Le Maire
Alain VILATTE